

**ANNEXE 5 - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
MÉTIER DE L'EAU
Session 2022
Sous-épreuve : E41 – Projet technique et démarche QSE**

Contrôle de conformité du dossier
arrêté du 22 juillet 2008 et décret n°2020-684 du 5 juin 2020,

Nom :	Prénom :
N° inscription :	

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 et du décret n°2020-684 du 5 juin 2020, et après vérification de votre dossier par la commission de contrôle :

- Premier cas : votre candidature ne peut être retenue pour les motifs suivants :
- Absence de dossier
 - Dépôt du dossier au-delà de la date fixée réglementairement
 - Durée totale des stages insuffisante

Vous n'êtes donc pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve. Votre candidature est réglementairement déclarée "non valide".

- Second cas : votre candidature peut être invalidée pour les motifs suivants :
- Absence de certificat de stage de deuxième année
 - Absence de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
 - Absence de certificat de travail
 - Absence de fiche d'appréciation de stage de deuxième année
 - Absence de fiche de validation de stage de deuxième année
 - Absence de visas ou de signatures par les autorités habilitées à cet effet
 - Autre :

À titre exceptionnel, vous devrez fournir les pièces manquantes ou à régulariser au plus tard le jour de l'épreuve, au moment de l'appel, faute de quoi l'épreuve ne pourra se dérouler et votre candidature déclarée « non valide ».

Centre d'examen :	Visa (avec date et cachet du centre)
Date du contrôle :	